



2022/AC/AF  
Association Sports Adaptés Loisirs (ASAL)  
Championnat de France de Judo – Sport adapté

ANNÉE 2022

PROJET  
CONVENTION RELATIVE A  
L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre,

**La Ville de Dole,**

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,  
Représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire,  
mandaté par le Conseil Municipal en date du

Désignée sous le terme « la Commune »  
d'une part,

Et

**L'Association Sports Adaptés Loisirs de Dole (ASAL)**

**Championnat de France de Judo – Sport adapté**

**174 avenue de Verdun 39100 Dole**

Représenté par son Président en exercice, M. Ludovic MICHELET,

Désignée sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

## Préambule

Considérant la politique d'action Sociale-Famille menée par la Ville de Dole ;

Considérant que l'action proposée par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération attributive de la subvention n°

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à l'action de l'Association qui est :  
L'organisation à Dole les 14,15 et 16 Avril 2023 du championnat de France de Judo, sport adapté.
- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de l'Association pour mener à bien cette action.

### Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'évènement, à savoir du 14 au 16 avril 2023.

### Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de l'action Social-Famille visé dans l'article 1 est fixé à **2 500 €**, en conformité avec la délibération n° du Conseil Municipal du.

#### **Article 4 – Modalités d'exécution de la convention**

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à l'objet défini ci-dessus.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Commune, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Commune lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

#### **Article 5 – Contrôle et bilan**

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

#### **Article 6 – Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Commune.

#### **Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le \_\_/\_\_/\_\_

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour l'association Sports Adaptés Loisirs

Championnat de France de Judo – Sport adapté,

Le président,

Ludovic MICHELET